

1 Contenu – Périmètre - Opposabilité

Les présentes conditions générales d'achat (ci-après « **CGA** ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles selon lesquelles Biotrade (ci-après le « **Client** ») confie au fournisseur (ci-après le « **Fournisseur** »), qui accepte, la fourniture des biens et/ou services décrits dans les Documents Contractuels (ci-après « **Fourniture(s)** »). Le Client et le Fournisseur sont ci-après désignés « **les Parties** ».

Les CGA peuvent être complétées ou modifiées par des conditions particulières négociées entre les Parties et mentionnées dans la Commande ou tout document signé par les Parties (ci-après « **CPA** »). Les exigences auxquelles les Fournitures doivent se conformer, notamment le cahier des charges, les plans, les normes et les exigences de qualité applicables sont désignées ci-après les « **Spécifications** ».

Les CGA sont jointes ou référencées sur chaque Commande et sont communiquées sur simple demande. Elles s'appliquent dès l'acceptation de la Commande par le Fournisseur ou dès commencement d'exécution de la Commande.

L'acceptation de la Commande emporte renonciation du Fournisseur à ses propres conditions générales de vente, sauf stipulation contraire expressément prévue dans les CPA.

Les CGA s'appliquent de façon supplétive aux Commandes passées en application d'un contrat qui n'en a pas expressément exclu leur application.

Le fait que le Client ne se prévale pas, à un moment donné de lune des clauses des CGA ne vaut pas renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Au cas où l'une des clauses des CGA étaient déclarée nulle ou inapplicable, tous les autres termes et conditions restent valables.

2 Documents Contractuels

Les relations entre les Parties concernant la Fourniture sont régies par les documents suivants (ci-après « **Documents Contractuels** ») classés par ordre de priorité décroissant :

- Les CPA
- La Commande et ses annexes
- Les Spécifications
- Les présentes CGA
- Le devis et/ou le mémoire technique du Fournisseur à l'exclusion des conditions générales de vente,

En cas de contradiction entre deux Documents Contractuels de rangs différents, le document de rang supérieur prévaut. Entre deux documents de même rang, le plus récent prévaut.

Aucune autre condition ne peut compléter ou modifier les Documents Contractuels sans l'accord préalable, exprès et écrit du Client. Cela vaut notamment pour les conditions figurant sur les accusés de réception, bons de livraison, factures ou tout autre document du Fournisseur.

3 Commande

3.1 Définition

La « **Commande** » désigne le document émis par le Client et envoyé au Fournisseur concernant l'offre d'achat ou de location d'une Fourniture, portant le numéro de Commande, la date d'émission, les coordonnées du Fournisseur, la désignation et le prix des Fournitures commandées, les délais et l'adresse de leur livraison/réception, les conditions de paiement, l'adresse et les indications de facturation du Client, ainsi que son numéro de TVA.

Le Fournisseur s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les Documents Contractuels dans le respect des règles de l'art, de la réglementation et des normes en vigueur. Il est tenu à une obligation de résultat à l'exception du cas de force majeure, définie par l'article 1218 du code civil.

3.2 Passation de Commande

Le Client n'est engagé que par une Commande écrite sous forme électronique ou papier, portant un numéro de Commande et émise par une personne habilitée. Une commande passée verbalement ou par téléphone n'engage le Client qu'après confirmation écrite.

3.3 Accusé de réception – Réserves

Le Fournisseur accuse réception de la Commande par écrit, par mail notamment, dans les cinq (5) jours ouvrés suivant son émission, en rappelant le numéro de Commande. A défaut, le Client peut annuler la Commande sans indemnité tant que son exécution n'a pas commencé. Tout commencement d'exécution vaut acceptation sans réserve de la Commande.

Toute réserve, ou toute proposition de délai différent, doit être formulée par écrit et motivée dans ce même délai. Elle n'est valable qu'après acceptation écrite du Client.

3.4 Modification ou annulation de Commande avant livraison

Le Client peut demander une modification des quantités, des délais ou du lieu de livraison. Le Fournisseur l'informe par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrés, de l'impact éventuel sur le prix et le délai. A défaut, la modification est réputée acceptée sans incidence. Le Fournisseur ne peut refuser une modification sans motif légitime.

Le Client peut annuler tout ou partie d'une Commande :

- Pour les Fournitures standard, sans frais jusqu'à leur expédition,
- Pour les Fournitures réalisées spécifiquement pour le Client, sans frais avant le lancement de leur fabrication. Après ce lancement, le Client rembourse les coûts directs engagés et justifiés par le Fournisseur dans la limite du montant de la Commande.

4 Modalités de livraison

4.1 Lieu et date

La livraison s'entend de la remise physique des Fournitures au lieu indiqué dans la Commande. Elle ne vaut pas réception au sens de l'article « Réception ».

Le Fournisseur livre à la date de livraison et au lieu indiqués dans la Commande, pendant les heures d'ouverture du site, qu'il lui appartient de vérifier. Si aucune date de livraison n'est indiquée, le Fournisseur devra effectuer la livraison ou exécuter la prestation dans un délai maximum de trente

(30) jours calendaires à compter de l'émission de la Commande.

Toute livraison anticipée, différée ou partielle nécessite l'accord écrit préalable du Client.

4.2 Livraison sur chantier ou chez un client final

Le Fournisseur prévient le contact désigné dans la Commande au moins quarante-huit (48) heures avant toute livraison sur chantier ou chez un client final.

4.3 Déchargement

Sauf stipulation contraire de la Commande, le Client décharge avec ses propres moyens de manutention. Le Fournisseur informe le Client, au plus tard lors de l'accusé de réception de la Commande, de tout colis hors gabarit et du type de véhicule utilisé. A défaut, les frais de manutention spécifique sont à sa charge.

Les opérations de chargement et de déchargement sur le site du Client s'effectuent dans le respect du protocole de sécurité applicable.

4.4 Intervention sur site

Lorsque la Fourniture comprend une intervention sur un site du Client ou d'un client final, le Fournisseur respecte les règles d'hygiène et de sécurité applicables sur ce site, y compris le plan de prévention lorsque la réglementation l'exige.

4.5 Location

En cas de location de matériel, les règles du présent article s'appliquent également à l'enlèvement du matériel en fin de location.

5 Emballages et transports

5.1 Transport

Sauf stipulation contraire de la Commande ou des CPA, les Fournitures sont livrées "Rendu Droits Acquittés" (DDP, lieu de livraison indiqué dans la Commande, selon Incoterms CCI 2020).

Le Fournisseur choisit le transporteur et supporte les frais, les risques et l'assurance du transport jusqu'à la livraison.

En cas de location, les frais de transport aller et retour sont ceux indiqués dans la Commande.

5.2 Emballage et marquage

Le Fournisseur choisit l'emballage et le conditionnement, à ses frais, en fonction du mode de transport, de la durée de stockage prévisible et de la nature des Fournitures.

L'emballage doit notamment :

- Permettre la manutention par chariot ou pont roulant,
- Protéger les Fournitures contre les chocs, l'humidité et la corrosion,
- Pour l'acier inoxydable, éviter tout contact ou toute contamination par de l'acier carbone.

Chaque colis porte le numéro de Commande, son poids et ses points de levage.

5.3 Avaries

Le Client porte ses réserves sur le bon de livraison et en informe le Fournisseur dans les meilleurs délais. Le Fournisseur supportant les risques du transport, il fait son affaire de tout recours contre le transporteur. Le Client peut refuser toute Fourniture endommagée. Le Fournisseur doit alors la remplacer à ses frais, dans les délais fixés par le Client.

6 Conformité

6.1 Conformité contractuelle

Les Fournitures doivent être strictement conformes, en qualité et en quantité, à la Commande, aux plans, aux Spécifications, aux modèles et aux caractéristiques convenues entre les Parties.

Toute modification technique, même mineure, doit être acceptée expressément par écrit et au préalable par le Client. Cela vaut notamment pour une modification de la conception, des matières, du procédé de fabrication, du lieu de fabrication ou d'un sous-traitant. Pour les Fournitures standard, le Fournisseur informe le Client de tout changement de référence, de version ou de caractéristiques avant la livraison.

6.2 Conformité réglementaire

Les Fournitures respectent la réglementation française et européenne applicable et, le cas échéant, celle du pays de destination finale indiquée dans la Commande.

6.3 Documents à fournir

Le Fournisseur remet, au plus tard à la livraison, les documents exigés par la Commande ou les Spécifications : certificats matière, déclarations de conformité, procès-verbaux d'essais, notices, etc. Il remet en tout état de cause les documents imposés par la réglementation applicable à la Fourniture, notamment la déclaration UE de conformité et la notice d'instructions en français.

L'absence de l'un de ces documents constitue une non-conformité. Elle autorise le Client à refuser la Fourniture ou à suspendre le paiement correspondant jusqu'à leur remise.

6.4 Logiciels

Lorsque la Commande porte sur un logiciel, en licence ou en mode SaaS :

- le Fournisseur garantit sa conformité à sa documentation et aux Spécifications, et corrige les anomalies pendant la durée de la garantie ;
- le Client dispose d'un droit d'utilisation pour les besoins de son activité, pendant la durée prévue à la Commande ;
- les données du Client restent sa propriété. Le Fournisseur les traite conformément au RGPD et les restitue au Client dans un format exploitable à la fin de la Commande, sans frais ;
- un logiciel développé spécifiquement pour le Client est cédé à celui-ci conformément à l'article « Propriété intellectuelle ».

7 Bon de livraison

Chaque livraison est accompagnée d'un Bon de Livraison (ci-après « **BL** ») établi en deux (2) exemplaires par le Fournisseur.

L'un sera adressé au Client par mail le jour de l'expédition, le second, placé dans l'emballage, accompagnera les colis quel que soit le mode d'acheminement.

Le BL comporte au minimum :

- Le numéro de Commande,
- La désignation et les références des Fournitures, celles du fournisseur et, le cas échéant, celles du Client,

- Les quantités livrées et, en cas de livraison partielle autorisée, les quantités restant à livrer,
- Les numéros de série, de lot ou de coulée lorsque la Fourniture en comporte,
- Le nombre de colis et le nom du transporteur.

Les documents prévus à l'article 6.3 sont joints au BL ou transmis par email au plus tard à la livraison.

En cas de location, le BL indique les numéros de série du matériel et la date de début de location.

La fin de la location est constatée par un bon de retour daté.

La signature du BL par le Client vaut uniquement constat de livraison, et non réception des Fournitures.

8 Retard de livraison - Pénalités

8.1 Informations

Le Fournisseur informe le Client par écrit, dès qu'il en a connaissance, de tout retard prévisible, de sa cause, des mesures prises afin d'y remédier et de la nouvelle date de livraison envisagée. Cette information ne le dispense pas des pénalités prévues ci-dessous. Les frais engagés pour rattraper le retard restent à sa charge.

8.2 Pénalités de retard

Tout retard par rapport à la date de livraison contractuelle entraîne de plein droit une pénalité de (0,5 %) par jour calendaire de retard. Elle est calculée sur le montant HT des Fournitures livrées en retard, ou sur le montant HT de la Commande entière lorsque le retard empêche l'utilisation des autres Fournitures de la Commande. Le total des pénalités est plafonné à [10 %] du montant HT de la Commande.

8.3 Procédure

Le Client notifie au Fournisseur le montant des pénalités. Le Fournisseur dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations, notamment s'il invoque un cas de force majeure ou un fait du Client. À défaut de contestation fondée dans ce délai, les pénalités sont déduites des sommes dues au Fournisseur.

8.4 Caractère des pénalités

Les pénalités sont libératoires : elles indemnisent forfaitairement le préjudice causé par le retard.

Ce principe connaît deux exceptions :

- la faute lourde ou dolosive du Fournisseur,
- les pénalités effectivement appliquées au Client par son propre client du fait de ce retard. Le Fournisseur les rembourse sur justificatif, dans la limite de (20 %) du montant HT de la Commande, en plus des pénalités prévues à l'article 8.2.

8.5 Retard important

Si le retard dépasse quinze (15) jours calendaires, ou si le plafond des pénalités est atteint, le Client peut, après une mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours :

- annuler tout ou partie de la Commande sans indemnité, le Fournisseur remboursant les acomptes perçus ;
- et/ou se procurer des Fournitures équivalentes auprès d'un tiers, y compris en location, le surcoût étant à la charge du Fournisseur.

9 Réception

9.1 Principe

La réception est l'acte par lequel le Client constate la conformité des Fournitures aux Documents Contractuels. Elle est distincte de la livraison. Ni la signature du BL ni le paiement ne valent réception.

9.2 Fournitures des biens

Le Client dispose de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison pour contrôler les Fournitures, réaliser les essais nécessaires et, le cas échéant, refuser les Fournitures ou émettre des réserves. Il peut le faire notamment en cas de :

- non-conformité aux Documents Contractuels ou à la réglementation,
- absence des documents prévus à l'article 6.3,
- avarie,
- livraison partielle, anticipée ou à une autre adresse, sans accord du Client.

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT BIOTRADE – France (Version 19/10/2026)

En cas de réserves, le Fournisseur remédie aux non-conformités dans un délai de quinze (15) jours calendaires, ou dans le délai fixé par le Client si l'urgence le justifie. À défaut, le Client peut refuser définitivement les Fournitures concernées. Le prix n'est alors pas dû, et le Fournisseur rembourse sans délai les acomptes perçus.

Toute Fourniture refusée est enlevée par le Fournisseur, à ses frais, dans les huit (8) jours calendaires suivant la notification du refus. À défaut, le Client la lui retourne à ses frais et risques. Sur demande du Client, le Fournisseur remplace à ses frais les Fournitures refusées.

À défaut de réserves notifiées dans le délai de trente (30) jours, la réception est réputée prononcée à son expiration. Cela ne fait pas obstacle aux recours du Client au titre des défauts non apparents, de la garantie et des vices cachés.

9.3 Equipements et prestations soumis à essais

Lorsque la Commande ou les Spécifications prévoient des essais, qu'ils aient lieu en usine ou sur site, la réception est prononcée par un procès-verbal signé des deux Parties à l'issue de ces essais. Le Client peut assister ou se faire représenter aux essais en usine. Le Fournisseur l'en informe au moins dix (10) jours ouvrés à l'avance.

Si des réserves sont émises, le Fournisseur les lève dans un délai de dix (10) jours ouvrés, sauf autre délai convenu, et de nouveaux essais sont réalisés. Si les réserves ne sont pas levées dans ce délai, ou si les nouveaux essais révèlent encore des non-conformités, le Client peut résilier la Commande dans les conditions de l'article « Résiliation ». Le Fournisseur rembourse alors les sommes perçues pour les Fournitures concernées et supporte le surcoût du recours à un tiers.

9.4 Location

En cas de location, l'état contradictoire établi à la livraison, prévu à l'article « Location de matériel », tient lieu de réception.

10 Transfert de la propriété et des risques

10.1 Propriété des Fournitures

Pour les Fournitures réalisées sur plans ou Spécifications du Client, la propriété est transférée au Client au fur et à mesure de leur réalisation. Le Fournisseur les identifie comme propriété du Client et les stocke séparément.

Pour les Fournitures standard, la propriété est transférée au Client à la livraison.

Le Client refuse expressément toute clause de réserve de propriété figurant dans les documents du Fournisseur.

10.2 Transfert des risques

Les risques sont transférés au Client à la livraison, conformément à l'Incoterm applicable, même lorsque la propriété lui a été transférée avant. Les Fournitures refusées restent aux risques du Fournisseur.

10.3 Matières, outillages et documents confiés

Les matières, pièces, outillages, gabarits, modèles et plans que le Client confie au Fournisseur restent la propriété du Client.

Le Fournisseur :

- en assure la garde et la conservation, et les assure contre tous risques, à ses frais ;
- les identifie comme propriété du Client et ne les utilise que pour l'exécution des Commandes du Client ;
- les restitue à première demande, avec les chutes réutilisables, sauf freinte convenue dans la Commande ;
- renonce à exercer tout droit de rétention sur ces éléments.

11 Location de matériel

Lorsque la Commande porte sur la location d'un matériel :

- le matériel reste la propriété du Fournisseur. L'article 10.1 et l'article « Pérennité des Fournitures » ne s'appliquent pas,
- le Fournisseur livre un matériel en bon état de fonctionnement, conforme à la réglementation, avec ses vérifications périodiques à jour et sa notice en français,
- un état contradictoire du matériel est établi à la livraison et à la restitution. À défaut, le matériel est réputé avoir été livré et restitué en bon état,

- le Client assume la garde du matériel pendant la durée de la location, hors usure normale et vices du matériel,
- en cas de panne non imputable au Client, le Fournisseur répare ou remplace le matériel dans les meilleurs délais, et la location n'est pas facturée pendant l'immobilisation.

12 Prix et conditions de paiement

12.1 Prix

Sauf stipulation contraire de la Commande, les prix sont fermes et non révisables. Ils s'entendent hors TVA, tous autres droits et taxes compris. Ils comprennent l'ensemble des coûts nécessaires à la bonne exécution de la Commande, notamment l'emballage, le transport, l'assurance, les déplacements, les documents prévus à l'article 6.3 et la cession des droits prévue à l'article « Propriété intellectuelle ». Une révision de prix n'est admise que si la Commande ou les CPA prévoient expressément une formule de révision.

12.2 Délai et modalités de paiement

Sauf stipulation contraire de la Commande, les factures sont payées par virement soixante (60) jours à compter de leur date d'émission. La facture ne peut être émise avant la livraison, sauf pour les acomptes prévus à la Commande.

12.3 Acomptes

Aucun acompte n'est dû, sauf stipulation contraire de la Commande. Si la Commande prévoit le versement d'un acompte, le Fournisseur devra, avant tout paiement par le Client, fournir au Client une caution bancaire émise par une banque de premier rang d'un montant égal au montant de l'acompte et valide jusqu'à ce que l'acompte soit amorti.

12.4 Compensation

Le Client peut compenser les sommes dues par le Fournisseur, telles que les pénalités, les frais de reprise ou de remplacement, avec les sommes qu'il lui doit, dans le respect de la procédure prévue à l'article 8.3.

12.5 Imprévision

Chacune des Parties renonce expressément à se prévaloir de l'article 1195 du Code civil relatif à l'imprévision.

13 Facturation

13.1 Établissement des factures

Le Fournisseur établit une facture par livraison, ou selon l'échéancier prévu à la Commande. Outre les mentions légales, chaque facture indique :

- le numéro de la Commande,
- le numéro du ou des BL correspondants,
- la désignation, les quantités et les prix unitaires des Fournitures, conformes à la Commande,
- l'adresse de livraison lorsqu'elle diffère de l'adresse de facturation.

En cas de location, la facture précise la période facturée et les numéros de série du matériel.

13.2 Transmission

Les factures sont transmises sous forme électronique, conformément à la réglementation en vigueur, à l'adresse indiquée par le Client.

Toute facture incomplète, ou non conforme à la Commande, pourra être retournée au Fournisseur pour régularisation.

13.3 Retard de paiement

En cas de retard de paiement, des pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal sont exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce.

14 Garantie

14.1 Etendue

Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont :

- conformes aux Documents Contractuels, règles de l'art, à la réglementation applicable,
- exemptes de tout défaut de conception, de matière, de fabrication et de fonctionnement,
- aptes à l'usage auquel elles sont destinées et dont le Fournisseur a été informé, notamment en milieu humide, immergé, corrosif ou en extérieur, dans les limites d'utilisation qu'il a précisées.

14.2 Durée

Sauf durée différente prévue à la Commande, la garantie court pendant vingt-quatre (24) mois à compter de la mise en service des Fournitures chez le client final, et prend fin au plus tard [trente (30)] mois après leur livraison au Client. Le Client communique la date de mise en service au Fournisseur sur demande.

Elle s'applique sans préjudice de la garantie légale des vices cachés.

14.3 Mise en œuvre

Le Fournisseur prend en charge toute demande de garantie dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant sa notification. Il remédie au défaut, au choix du Client, par réparation ou par remplacement, dans un délai de dix (10) jours ouvrés, ou dans le délai convenu entre les Parties compte tenu de l'urgence.

La garantie couvre les pièces, la main-d'œuvre, les déplacements et le transport. Elle couvre aussi les frais de dépose, de repose et d'accès au site du client final, y compris les moyens de levage ou d'accès nécessaires.

Toute Fourniture réparée ou remplacée est garantie pendant douze (12) mois à compter de l'intervention, ou jusqu'à la fin de la garantie d'origine si cette date est plus tardive.

14.4 Défaillance du Fournisseur et urgence

Si le Fournisseur ne remédie pas au défaut dans les délais prévus, le Client peut, après une mise en demeure restée sans effet pendant cinq (5) jours ouvrés, faire exécuter les travaux par un tiers ou par ses propres moyens, aux frais du Fournisseur.

En cas d'urgence, notamment de danger pour les personnes ou d'arrêt d'exploitation chez le client final, le Client peut intervenir immédiatement, en informant le Fournisseur. Il peut alors utiliser une pièce de son stock, que le Fournisseur remplace sans frais.

14.5 Exclusions

La garantie ne couvre pas l'usure normale, ni les défauts résultant d'une utilisation non conforme à la notice ou d'une modification réalisée par le Client sans l'accord du Fournisseur.

14.6 Logiciels

Pour les logiciels visés à l'article 6.4, la garantie court pendant douze (12) mois à compter de leur installation ou de leur mise à disposition. Les délais de l'article 14.3 s'appliquent à la correction des anomalies. Pour un logiciel en abonnement (SaaS), la garantie s'applique pendant toute la durée de l'abonnement.

Les logiciels intégrés aux équipements (variateurs, automates...) suivent la garantie de l'équipement qu'ils équipent.

Le Fournisseur met en œuvre, pendant la durée de la garantie, toutes les mesures raisonnables pour rendre le service disponible 24heures par jours, 7 jours par semaine, sauf pour la maintenance préalablement notifiée par le Client.

Le Client pourra résilier la Commande en cas de non-respect du taux de disponibilité du Logiciel défini dans les Documents Contractuels conformément à l'article 24.1.

Le Fournisseur s'engage à réaliser les services d'assistance et de la maintenance de Logiciel, sans frais supplémentaire et à intervenir immédiatement sur notification du Client. Ces services incluront :

- la détection et la correction des défauts et erreurs
- l'assistance nécessaire pour minimiser les effets indésirables et prendre rapidement les mesures pour éliminer les Programmes Malveillants (défini à l'article 22) ;
- l'accès à toute mise à jour, mise à niveau, correction, amélioration ou modification fournie par le Fournisseur ;
- le traitement des demandes faites par le Client concernant ses services ;
- le respect des niveaux de service détaillés dans les Documents Contractuels.

Au-delà des exigences énoncées à l'article 24, pour tout Logiciel SaaS, le Fournisseur s'engage à :

- assurer l'hébergement du Logiciel et des Données du Client (défini à l'article 24). Nonobstant toute autre clause contraire, le Fournisseur garantit que les Données de Biotrade sont exclusivement hébergées dans l'Union européenne ;
- mettre en œuvre au moins une sauvegarde hors-ligne quotidienne des Données du Client, permettant une restauration de tout ou partie des Données du Client dans un délai de quatre (4) heures à compter de la demande du Client ;
- assurer l'archivage sécurisé des Données du Client, en ce y inclus pendant la fourniture des services de réversibilité, et à donner accès à cet archivage au Client, d'une manière sécurisée et promptement à première demande du Client.

15 Responsabilité

15.1 Principe

Le Fournisseur est responsable des dommages causés au Client, aux clients du Client ou à des tiers par ses Fournitures, son personnel ou ses sous-traitants dans le cadre de l'exécution de la Commande. Il répare l'ensemble des conséquences des défauts de ses Fournitures, y compris celles subies chez le client final.

Le Fournisseur n'est pas responsable des dommages résultant exclusivement d'une faute du Client.

15.2 Recours de tiers

Si une réclamation ou une action est engagée contre le Client, par l'un de ses clients ou par un tiers, en raison des Fournitures, le Fournisseur garantit le Client des condamnations prononcées et des frais de défense engagés à hauteur de sa responsabilité. Il s'engage à participer, à la demande du Client, à toute expertise amiable ou judiciaire portant sur ses Fournitures.

15.3 Limitations de responsabilité

Toute limitation de responsabilité figurant dans les documents du Fournisseur n'est opposable au Client que si elle a été expressément acceptée dans les CPA. Une limitation ainsi acceptée ne peut en aucun cas :

- être inférieure à deux (2) fois le montant HT de la Commande
- s'appliquer aux dommages corporels, à la faute lourde ou dolosive, aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle ou à la violation de la confidentialité.

16 Assurances

Le Fournisseur doit impérativement contracter une police d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable (en rapport avec le montant des préjudices possibles découlant) garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, du fait de ses activités, et les produits qu'il fabrique ou qui lui sont confiés.

En cas de location, la Commande précise quelle Partie assure le matériel contre la casse et le vol.

Le Client se réserve le droit de demander une attestation d'assurance en cours de validité.

Ni la remise des attestations d'assurance par le Fournisseur, ni le contenu des assurances souscrites ne sauraient limiter sa responsabilité.

Le Fournisseur s'engage à notifier au Client toute modification affectant ses polices d'assurances ainsi que tout fait de nature à provoquer la suspension ou la résiliation des polices souscrites dans la mesure où cette modification est de nature à affecter les obligations du Fournisseur.

Dès lors que des risques deviendraient inassurables, compte tenu de l'évolution du marché de l'assurance ou de la réassurance, le Fournisseur supporte les coûts consécutifs à la survenance d'un sinistre, initialement couverts par ses polices et devenus inassurables en cours d'exécution de la Commande et ce sans aucun coût supplémentaire pour le Client.

17 Pérennité des Fournitures

Le Fournisseur s'engage à informer le Client au moins douze (12) mois à l'avance de l'arrêt de fabrication ou de commercialisation d'une Fourniture afin de lui permettre de passer une dernière commande. En outre, le Fournisseur s'engage à fournir des pièces de rechange nécessaires à l'utilisation des Fournitures pendant une durée minimale de dix (10) ans après leur livraison ou, à défaut, à proposer une pièce de substitution interchangeable.

Cet article ne s'applique pas à la location.

18 Propriété intellectuelle

Chaque Partie reste titulaire de ses droits de propriété intellectuelle et de son savoir-faire antérieurs. Le Fournisseur concède gratuitement au Client et à ses clients le droit d'utiliser, d'intégrer, de revendre, d'entretenir et de réparer les Fournitures, y compris les logiciels qui y sont intégrés.

Les plans, Spécifications, modèles et outillages du Client restent sa propriété. Le Fournisseur ne les utilise que pour l'exécution des Commandes du Client. Il ne les copie ni ne les communique à des tiers, et les restitue à première demande. Il s'interdit de fabriquer, pour lui-même ou pour un tiers, toute pièce réalisée à partir de ces éléments.

Les résultats développés spécifiquement pour le Client et payés par lui (plans, études, notes de calcul, logiciels, outillages) lui sont cédés à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réalisation. La cession vaut pour le monde entier et pour toute la durée des droits, et comprend le droit de les reproduire, de les modifier, de les adapter et de les exploiter pour tout usage. Le prix de cette cession est compris dans celui de la Commande.

Le Fournisseur garantit que les Fournitures ne portent pas atteinte aux droits de tiers. En cas de réclamation à ce titre, il garantit le Client, prend en charge sa défense et les condamnations éventuelles et, si nécessaire, modifie ou remplace les Fournitures pour faire cesser l'atteinte.

19 Confidentialité – Communication

Chaque Partie garde strictement confidentielles les informations techniques et commerciales, notamment les plans, Spécifications, prix et données clients, que l'autre Partie lui communique à l'occasion de la Commande. Elle ne les utilise que pour l'exécution de la Commande et ne les communique qu'à ceux de ses salariés et sous-traitants qui en ont besoin, après les avoir soumis à la même obligation. Cette obligation ne s'applique pas aux informations publiques ou déjà connues de la Partie qui les reçoit. Elle s'applique pendant toute la durée de la Commande et pendant cinq (5) ans après sa fin.

Sauf accord écrit préalable du Client, le Fournisseur s'interdit de faire état de leur relation commerciale ou des réalisations du Client, notamment dans ses références commerciales ou sur les réseaux sociaux.

20 Protection des données à caractère personnel

Chaque Partie traite les données personnelles de l'autre Partie, notamment les coordonnées de ses interlocuteurs, uniquement pour la gestion de la relation commerciale et l'exécution de la Commande, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés. Si le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte du Client, il agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD et respecte les obligations correspondantes, précisées le cas échéant dans les CPA. Tout manquement du Fournisseur à ces obligations constitue un manquement grave permettant la résiliation de la Commande dans les conditions de l'article « Résiliation ».

21 Principes d'Ethique et de Développement Durable

Le Fournisseur s'engage à respecter, et à faire respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants, la réglementation applicable en matière de droit du travail, de santé et de sécurité, de protection de l'environnement, de lutte contre la corruption et de sanctions économiques, ainsi que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, notamment l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants.

Pour toute Commande d'un montant égal ou supérieur à 5 000 € HT, le Fournisseur remet au Client, avant le début de son exécution puis tous les six (6) mois jusqu'à la fin de celle-ci, les documents prévus à l'article D. 8222-5 du Code du travail.

Tout manquement au présent article constitue un manquement grave. Il permet au Client de suspendre la Commande ou de la résilier aux torts du Fournisseur, dans les conditions de l'article « Résiliation ».

22 Sécurité

Le Fournisseur et son personnel respectent les règles de sécurité applicables sur les sites du Client et de ses clients, conformément à l'article 4. Lorsqu'il accède aux systèmes informatiques ou aux équipements connectés du Client ou de ses clients, notamment pour de la télémaintenance, il respecte les consignes de sécurité qui lui sont communiquées, ne les utilise que pour l'exécution de la Commande et informe sans délai le Client de tout incident de sécurité.

23 Résiliation

23.1 Résiliation pour manquement

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie peut résilier tout ou partie de la Commande, de plein droit et sans formalité judiciaire, quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts. Pour les manquements qualifiés de graves par les CGA, la résiliation prend effet dès sa notification.

23.2 Autres cas de résiliation

En cas de dissolution du Fournisseur, de cession de son fonds de commerce ou de changement de son contrôle, le Client peut résilier la Commande moyennant un préavis de huit (8) jours. Cette faculté s'exerce sous réserve des dispositions d'ordre public applicables aux procédures collectives.

23.3 Résiliation sans faute du Fournisseur

Le Client peut résilier tout ou partie de la Commande sans faute du Fournisseur, dans les conditions de l'article 3.4. Pour les prestations à exécution successive, la résiliation prend effet un (1) mois après sa notification. Pour la location, elle prend effet à la restitution du matériel.

23.4 Effets

En cas de résiliation pour manquement du Fournisseur, celui-ci rembourse les sommes perçues pour les Fournitures non livrées ou non conformes et supporte le surcoût du recours à un tiers. Dans tous les cas de résiliation, le Fournisseur restitue sans délai les matières, outillages et documents confiés par le Client (articles 10.3 et 18).

Le Client peut également, au lieu de résilier, accepter une exécution imparfaite de la Commande et obtenir une réduction proportionnelle du prix, après mise en demeure, conformément à l'article 1223 du Code civil.

Les stipulations relatives à la garantie, à la responsabilité, à la propriété intellectuelle et à la confidentialité survivent à la fin de la Commande.

24 Notifications

Les mises en demeure et les notifications de résiliation sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception. Les autres échanges peuvent se faire par simple email. Les notifications sont envoyées à l'adresse figurant sur la Commande pour le Client et sur le devis pour le Fournisseur, ou à toute autre adresse communiquée par écrit.

25 Droit applicable

Toutes Commandes, quelle que soit leur forme, sont régies par les dispositions du droit français, à l'exclusion de la convention de Vienne du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

26 Règlement des litiges

En cas de litige, les Parties recherchent une solution amiable pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification du différend par l'une d'elles. Ce délai ne fait pas obstacle aux procédures d'urgence, notamment aux demandes de référé et d'expertise. À défaut d'accord, le litige est porté devant le Tribunal de commerce de Toulouse seul compétent, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.